

*Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

## **HEP-BEJUNE : pour une facturation correcte et aux véritables bénéficiaires d'une prestation.**

La question écrite 2966 de notre groupe parlementaire s'interrogeait sur la légitimité de la ponction prévue dès 2018 par la HEP-BEJUNE sur les salaires versés à cette institution par les cantons concordataires pour les remplacements assurés par des étudiants de 3<sup>e</sup> année.

Dans sa réponse du 30 janvier 2018, le Gouvernement précise clairement à plusieurs reprises que la prestation est réalisée par les étudiants en faveur des cantons concordataires. Par conséquent, il est évident que les frais supplémentaires éventuellement engendrés par cette prestation doivent être financés par les cantons qui sont les véritables bénéficiaires.

De plus, il semble douteux que le montant articulé pour l'heure par la HEP-BEJUNE, pour justifier la ponction salariale effectuée sur les salaires perçus grâce aux remplacements assurés par les étudiants, soit adapté à la réalité du travail effectivement réalisé en supplément de ce qui aurait de toute façon dû être fait pour la gestion des stages par l'administration de l'institution.

**Ainsi, nous demandons au Gouvernement de mandater son représentant au Comité stratégique de la HEP-BEJUNE pour :**

- a) **Faire calculer par cette institution de manière précise les frais supplémentaires engendrés par la gestion des remplacements en lieu et place des stages prévus dans la formation initialement ;**
- b) **Faire en sorte que ces frais supplémentaires, s'ils existent, soient facturés aux véritables bénéficiaires de la prestation, à savoir les cantons concordataires. Nous laissons le Gouvernement déterminer s'il va proposer que ce montant soit réparti selon la clé existante entre les cantons ou en fonction des demandes effectives en remplacements de chaque canton.**

Delémont, le 28 février 2018

Groupe VERTS et CS-POP  
Rémy Meury



## **AU BUREAU DU PARLEMENT JURASSIEN**

**Urgence demandée, selon l'article 59a du Règlement du Parlement de la RCJU, pour la motion intitulée « HEP-BEJUNE : pour une facturation correcte aux véritables bénéficiaires d'une prestation ».**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Le Comité stratégique de la HEP-BEJUNE a décidé de prélever, dès 2018, un montant pour financer les frais administratifs relatifs à l'organisation de remplacements assurés par des étudiants.

Nous contestons cette mesure, estimant que ces frais administratifs supplémentaires, pour autant qu'ils soient réels, doivent être payés par les cantons qui font appel à des étudiants pour assurer les remplacements dans leurs écoles.

Si nous sommes suivis dans notre demande, il est fondamental que la décision puisse être prise avant que les actuels étudiants de 3<sup>e</sup> année quittent la HEP-BEJUNE. L'issue de leurs études est programmée pour la fin du mois de juin. Un traitement ordinaire de la motion impliquerait, dans le meilleur des cas, un développement de celle-ci en septembre prochain.

Le débat ayant déjà eu lieu, en partie, à travers notre question écrite 2966 et la réponse obtenue du Gouvernement, il apparaît clair que l'exécutif jurassien est à même de se prononcer sur le contenu de notre motion pour le mois prochain déjà.

Je demande donc que l'urgence pour le traitement de cette motion parlementaire soit accordée, et qu'elle soit portée à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière du Parlement jurassien.

En vous remerciant par avance d'accéder à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, mes respectueuses et cordiales salutations.

Delémont, le 28 février 2018

L'auteur de l'intervention  
Rémy Meury

